



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 10 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Corine LEMARIEY - Éric BONNARD – Yvan BICAIS – Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO – Anna FRANCOU – Marie-Laure MARTIN - Philippe BERNADAT – José SALVADOR - Muriel VALIENTE – Christophe DELACROIX - Brigitte DUMAS – Dominique COSTANZI - Jean-Jacques BELLET - Sandrine MARTIN-GRAND - Bernard SAPPEY – Jean-Michel LOSA - Véronique HUGONNARD

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Olivier DURAND-HARDY

Hélène BERT a donné pouvoir à Muriel VALIENTE

Excusés :

Laurence DI MARIA-TOSCANO - Aude CHASTEL – Bernard BOUSSIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire.

Anna FRANCOU a accepté de remplir cette fonction.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Des modifications et compléments sont apportés et seront corrigés au sein du compte-rendu.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la délibération sur la cession à la société Néolia des parcelles AR 69 et AR 365 pour la réalisation de logements sociaux et d'un local commercial. Quatre bailleurs sociaux ont bien été officiellement consultés en 2015 sur les deux parcelles : Néolia, Pluralis, Opac 38 et Novalis. L'OPAC a répondu par écrit à cette consultation.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2017.

↳ **Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- pour : 21

- contre : 0

- abstention : 5 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD).

2. Communication du Maire : délégation permanente du conseil municipal – Comptendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire.

- La décision suivante a été prise :

➤ Emprunt

Objet	Date de signature	Caractéristiques principales
Emprunt destiné à financer les travaux d'investissement prévus au budget primitif de la commune pour 2017, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne	11 septembre 2017	Montant : 700 000 € Durée du contrat : 25 ans Echéances : constantes (amortissement progressif du capital) Type de taux : 1.98% Frais de dossier : 980 €

URBANISME

3. Dénomination d'une voie privée

- ☞ Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La SARL SIVIF réalise une opération immobilière au 27 rue de la Pissarde comprenant la réhabilitation de bâtiments existants et l'aménagement d'un lotissement de quatre lots. L'accès à l'ensemble de ces bâtiments existants ou à édifier se fera principalement par une voie en cours d'aménagement.

Par un courrier reçu le 19 septembre 2017, Monsieur Marcoux représentant la SARL SIVIF a informé Monsieur le Maire qu'il envisageait de dénommer cette voie privée « Impasse du Hameau des Sierves » et a sollicité son avis sur cette dénomination.

Le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à ce que la voie privée mentionnée ci-dessus soit dénommée « Impasse du Hameau des Sierves » par la SARL SIVIF.

☞ **Proposition adoptée à l'unanimité**

4. Dénomination d'une voie privée

- ☞ Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La SARL ACTION RENOVATION réalise une opération immobilière comprenant la réhabilitation de bâtiments existants et l'aménagement d'un lotissement de quatre lots. L'accès à l'ensemble de ces bâtiments existants ou à édifier se fera principalement par une voie en cours d'aménagement.

Par un courrier reçu 3 octobre 2017, la SARL ACTION RENOVATION a informé Monsieur le Maire qu'elle envisageait de dénommer cette voie privée « impasse des jardins du Prieuré » et a sollicité son avis sur cette dénomination.

Le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à ce que la voie privée mentionnée ci-dessus soit dénommée « Impasse des jardins du Prieuré » par la SARL ACTION RENOVATION.

 **Proposition adoptée à l'unanimité**

INTERCOMMUNALITE

5. Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des assimilables aux déchets ménagers

 Rapport présenté par **Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales**

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes-Métropole a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets collectés, réalisée par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention ; le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.


Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

- **Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : c'est intéressant de savoir ce que l'on produit comme déchets, mais cette nouvelle redevance spéciale pour la commune s'ajoute à toutes les augmentations de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) depuis 2005.
- **Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales** : un schéma directeur en cours d'élaboration va préciser toutes les actions à mener pour moderniser et améliorer la collecte, le tri et le traitement des déchets jusqu'en 2030. D'ailleurs, ce schéma directeur sera voté très prochainement au conseil communautaire du 10 novembre 2017. Le programme retenu est aussi ambitieux que nécessaire. Ce n'est pas pour le plaisir d'augmenter la TEOM que cela a été décidé.

La décision de la redevance spéciale découle d'une loi de 1992, déclinée sur notre territoire par une délibération de 2011, que vous aviez d'ailleurs approuvée lorsque vous étiez Maire de Varcès, puisque la délibération de la Métro a été votée à l'unanimité. Le principe de cette redevance est de faire payer le coût des déchets aux professionnels en fonction de ce qu'ils produisent réellement comme déchets, à la différence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'objectif, c'est d'appliquer plus d'équité par rapport à tous les utilisateurs de ce service mais c'est aussi d'inciter fortement les professionnels et les collectivités à réduire d'une part, les déchets, et d'autre part, à améliorer le tri de leurs déchets. Pour se faire, la Métropole propose différentes aides. Je ne vais pas entrer dans les détails mais les communes en général, et la nôtre en particulier, sont déjà entrées dans cette démarche de réflexion et d'action pour réduire les déchets. Pour ce qui nous concerne, c'est par exemple, les actions concernant la réduction du gaspillage alimentaire dans les écoles.

Après débat, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole.
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

 **Proposition adoptée à l'unanimité**

6. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

- ☞ Rapport présenté par Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports.

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble Alpes Métropole est communiqué au conseil municipal de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est téléchargeable sur le site de Grenoble Alpes Métropole :

<https://www.lametro.fr/43-que-fait-la-metropole-.htm>

En bref :

- Le nombre de kilos de déchets produits par habitant a un petit peu baissé, passant de 535 kg à 531 kg. Chaque habitant produit moins de déchets en moyenne qu'au niveau national, mais on recycle moins bien.
- 87,9 % des déchets sont valorisés, à savoir recyclés, transformés en énergie, compostés, etc. Le reste est brûlé.
- 35% de la collecte sélective sont encore refusés car, par exemple, encore trop de personnes mettent les emballages dans un sac poubelle dans la poubelle verte. Les agents de collecte ne pouvant pas vérifier ce qu'il y a à l'intérieur de chaque sac, l'ensemble de la poubelle verte est refusé.
- Après une étude du contenu de nos poubelles d'ordures ménagères (poubelles grises), on s'aperçoit que quasiment 50% auraient pu être recyclés, ou compostés ou portés à la déchèterie, etc.
- Il y a donc encore beaucoup d'améliorations possibles et donc de communication / sensibilisation à effectuer auprès des habitants.
- Budget fonctionnement 2016 :
 - Les dépenses de fonctionnement (~ 52 millions d'euros) ont très légèrement augmenté de 4,5 % .en 2016 par rapport à 2015.
 - Les recettes de fonctionnement (~ 66 millions d'euros) ont augmenté de 17 %. Plus nous trions, plus nous pouvons valoriser les déchets et les vendre. L'excédent sert à financer des investissements.
- Budget investissement 2016 :
 - Les dépenses d'investissement sont composées essentiellement du renouvellement des points de collecte, des différents travaux dans les centres techniques, du renouvellement des véhicules, de la création de déchèterie, etc.
 - Dans le programme d'investissement 2018-2021, il est prévu par exemple de reconstruire la déchèterie de Varcès.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

- **Madame CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances** : il est étonnant que le pourcentage de rejet des poubelles de tri ne soit pas meilleur alors que désormais, le tri du plastique est plus simple.
- **Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : les causes de rejets sont multiples. Lorsque les poubelles grises sont pleines, certaines personnes mettent leur sac poubelle dans les poubelles vertes ; ou comme cela été dit lors de la présentation, certains mettent leurs déchets à recycler dans un sac poubelle et non en vrac dans la poubelle verte ; ou encore d'autres mettent des gros cartons qui ne peuvent pas être ramassés en l'état. Il s'avère que ce sont surtout dans les zones fortement densifiées que le tri est moins bien effectué.
- **Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : la TEOM est un impôt par principe qui n'est pas équitable, car il ne tient pas compte de ce que l'on produit comme déchets, du tri que l'on effectue, du nombre de personnes au sein du foyer, etc.
- **Madame BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales** : c'est le principe de la taxe par rapport à la redevance, c'est effectivement la différence.
- **Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : c'est un impôt particulièrement injuste. Le rapport de la Métro est très bien fait, il est de qualité et fourni. Mais ce que je remarque, c'est que le taux d'absentéisme des agents est toujours aussi élevé depuis de nombreuses années. Depuis 2005, on nous dit que le tri va améliorer les choses, mais la TEOM continue d'augmenter. On constate que ce sont toujours les mêmes qui trient mal. On ne récompense donc pas ceux qui trient bien. Quand vous interrogez tous les varçois, il n'y a pas un qui va vous dire que le service s'est amélioré, ils vous disent plutôt le contraire, que cela s'est même dégradé. Par exemple, avant il y avait 2 ramassages sur toute la commune en plus de la collecte des poubelles vertes. Par ailleurs, quand je vois qu'on augmente encore le coût de la communication de 51%, il y a quelque chose qui ne va pas parce que plus on communique, moins on est performant. Soit on arrête de communiquer, soit on change de communication. Quand je vois le dernier débat qu'il y a eu à la Métro, sur la communication, je ne suis pas sûr qu'on ait réussi et qu'on atteindra l'objectif fixé. J'ose espérer qu'on l'atteindra. Je vous rappelle qu'en 2012, on a dépensé 800 000 euros pour nous dire qu'il ne fallait pas mettre les pots de yaourt dans la poubelle de tri et maintenant on dépense à nouveau des milliers d'euros pour nous dire qu'on peut les mettre et qu'il faut déposer les déchets en vrac dans les poubelles vertes.
- **Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : les 800 000 € de communication n'ont pas servi qu'à cela. Il faut analyser les choses de manière globale et non individuelle. Est-ce que sur l'ensemble de la Métropole nous produisons moins de déchet, est-ce que nous polluons moins, etc. C'est notre qualité de vie qui est en jeu et non pas le nombre de ramassage sur la commune.
- **Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : comment expliquer aux habitants que, avant, sa poubelle, on la ramassait devant chez lui et que, maintenant, il doit faire 30 mètres jusqu'à la poubelle. Il va inévitablement dire que le service s'est dégradé, je m'excuse. Et il constate que son ardoise est de plus en plus élevée. Je dis seulement que c'est le constat de l'utilisateur.
- **Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : c'est compréhensible que cela soit très difficile d'accepter que, malgré les efforts de tri, la taxe ne baisse pas. Mais il faut comprendre que la construction de déchèteries, d'usines de traitement pour une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement, etc. engendre des coûts. Pour l'instant, la préservation de l'environnement a un coût important et on espère qu'un jour elle nous permettra de faire des économies.
- **Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : je n'ai pas vu d'actions permettant de faire des économies aux usagers avec par exemple la mise en place de bonus pour les communes qui trient mieux que les autres. Vous imaginez les communes qui n'ont pas voulu et celles qui étaient d'accord.

- **Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : je vous invite tous à lire le rapport de la Métro et à visiter le centre de tri Athanor afin de comprendre l'ensemble des problématiques liées aux déchets.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de ce rapport pour l'exercice 2016.

7. Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 2 mai 2017

- ☞ Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement, au profit des communes membres, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par Grenoble-Alpes Métropole et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

Ainsi, l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers, et ce depuis la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016.

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie.

Ces charges d'investissement d'un montant de 12 243 € pour la commune de Varcès-Allières-et-Risset au titre des ouvrages d'art transférés feront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole depuis la section d'investissement.


Elles constituent une dépense obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

- **Madame CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances** : je pense que, dans notre cas, il est heureux que cela ne remonte pas sur l'attribution de compensation qui a été dégrevée au titre la voirie avant 2017 puisque nous avons obtenu de la part de la Métro un reversement, au titre de l'emprunt contracté peu de temps avant le transfert des voiries. Renégocier l'ensemble n'aurait peut-être pas été favorable pour la commune.
Si d'autres compétences sont à transférer il sera nécessaire de bien réfléchir à cette possibilité d'instaurer une attribution de compensation sur la section d'investissement car cela fige une recette ou une dépense en investissement pour toujours. Or, je vous rappelle que l'on n'a pas le droit de faire des transferts de la section d'investissement vers la section de fonctionnement alors que le contraire est possible.
- **Monsieur LOSA, conseiller municipal** : on parle de transfert des ouvrages d'art, mais pourquoi ne retrouvons-nous pas le pont du Lavanchon ?
- **Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique** : le pont du Lavanchon a bien été transféré, mais la Métro demande que la ville finance une partie des travaux car les dégâts constatés sont très importants et proviennent du fait qu'il n'a pas été suffisamment entretenu avant le transfert ; donc que ce n'est pas à elle de supporter l'entièreté des travaux.
- **Monsieur LOSA, conseiller municipal** : j'ai une remarque par rapport à cela. Il y a visiblement une différence de traitement entre les communes. Par exemple, à St Martin-Le-Vinoux, la réfection d'un pont a été entièrement prise en charge par la Métropole. Or, son état de vétusté devait être bien antérieur également au transfert, comme pour le pont du Lavanchon à Varcès, avec un coût bien supérieur.
- **Madame CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances** : vous ne vous rappelez peut-être plus mais on en avait parlé au moment où on avait voté le transfert de cette compétence des ouvrages d'art. Avant le transfert de compétence, le pont du Lavanchon avait déjà été déclaré hors d'usage. Au départ de la discussion la Métro ne voulait rien prendre en charge, puis maintenant, elle accepte d'en prendre en charge la moitié.
- **Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : l'impression que ça donne, c'est qu'il y a des communes favorisées par rapport à d'autres parce que le cas de St Martin-Le-Vinoux date de 2011, ça ne date pas d'hier. C'est noté dans les rapports de la Métro parce que déjà ils essayaient d'avoir des subventions pour le financer donc ils ont bien fait d'attendre puisque c'est la Métro qui paye 3,6 millions d'euros hors taxe.
- **Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique** : c'est une information que l'on n'avait pas et c'est dommage.
- **Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : au départ, ils voulaient le faire financer par la SNCF. Evidemment celle-ci a refusé et à la sortie, c'est la Métro qui paye. C'est le pont qui passe de la zone industrielle de St Martin-Le-Vinoux à la ville de St Martin-Le-Vinoux, petit pont où l'on ne se croise pas d'ailleurs et qui passe au-dessus du chemin de fer.

Après débat, le Conseil Municipal

- **accepte** l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai dernier et dont le montant s'élève à 12 243 € pour la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

 **Proposition adoptée à l'unanimité**

8. Validation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac et de la Romanche

☞ Rapport présenté par **Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.**

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 20 juillet 2017 à la commune de Varcis-Allières-et-Risset, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Le SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- Un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche

Le Conseil Municipal :

- **approuve** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche

☞ **Proposition adoptée à l'unanimité**